

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

**RECEPISSE DE DECLARATION DE SUCCESSION
ARTICLE R512-68 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

LE PREFET DU MORBIHAN
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le titre 1^{er} livre V de la partie législative du Code de l'Environnement ;

VU le titre 1^{er} livre V de la partie réglementaire du Code de l'Environnement ;

VU l'arrêté d'autorisation délivré le 17 novembre 1999 à l'EARL RIB AVI pour l'exploitation au lieu-dit « Brantry » 56120 LANOUEE d'un élevage de volailles comportant 86000 poulettes, soit 86000 animaux équivalents ;

VU l'arrêté de prescriptions complémentaires délivré le 15 novembre 2010 à l'EARL RIB AVI pour l'exploitation au lieu-dit « Brantry » 56120 LANOUEE d'un élevage de volailles comportant 95000 poulettes futures reproductrices, soit 95000 animaux équivalents ;

VU le récépissé de déclaration de succession délivré le 7 mars 2011 à l'EARL RIBOUCHON pour l'exploitation au lieu-dit « Brantry » 56120 LANOUEE d'un élevage de volailles comportant 95000 poulettes futures reproductrices, soit 95000 animaux équivalents ;

VU l'arrêté de prescriptions complémentaires délivré le 5 décembre 2012 à l'EARL RIBOUCHON pour l'exploitation au lieu-dit « Brantry » 56120 LANOUEE d'un élevage de volailles comportant 101646 poulettes soit 101646 animaux équivalents ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 juin 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Jean-Michel CHAPPRON, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan à Monsieur Michel COLLIN, chef du service environnement ;

VU la demande déposée le 14 septembre 2021 par la **SCEA RIBOUCHON** ;

Reconnaît avoir reçu de :

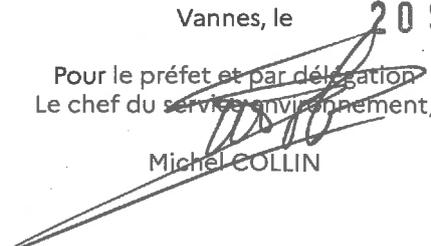
La **SCEA RIBOUCHON** dont le siège social est situé au lieu-dit « Brantry » 56120 FORGES DE LANOUEE

la déclaration prévue par l'article R512-68 du code susvisé en vue de poursuivre l'exploitation au lieu-dit « Brantry » 56120 FORGES DE LANOUEE d'un élevage de volailles comportant **101646 emplacements** entrant dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sous la rubrique **3660-a** ;

Le déclarant devra se conformer aux prescriptions réglementant cet établissement.

Vannes, le **20 SEP. 2021**

Pour le préfet et par délégation
Le chef du service environnement,


Michel COLLIN

Copie du présent récépissé sera adressée à :
- M. le Maire des FORGES DE LANOUEE